

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Autorisation exceptionnelle d'ouverture de débits de boissons à titre temporaire.	Arrêté du 06 octobre 2022 ... Acte n° PM 2022-143

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de La Santé Publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal PM 2022-41 relatif à la réglementation sur le bruit,

Vu la demande en date du 06 octobre 2022 formulée par Le Service Culturel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Service Culturel de Fonsorbes, représenté par Madame Julie PASSAMA, organise un Concert « JAZZ SUR SON 31 » qui aura lieu à Fonsorbes, le samedi 15 octobre 2022 de 20h30 à 23h30.

ARTICLE 2 : Le Service Culturel de Fonsorbes donne mandat à Mme Bénédicte MOINE MORONVAL, Présidente de l'Association « Les Petits les Arts » pour la vente de boissons du 3^{ème} groupe à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 06/10/2022 - acte n° PM 2022-143- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Autorisation exceptionnelle d'ouverture de débits de boissons à titre temporaire.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie de Saint-Lys et La Police Municipale de Fonsorbes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation de Madame La Maire
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC
Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **10 OCT. 2022**